

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 357-2024

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 686 700 \$ ET L'AFFECTATION DE LA SOMME
DE 1 686 700 \$ DU SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO 325-2020 POUR FINANCER DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET
MISE AUX NORMES DE L'ÉDIFICE ADMINISTRATIF DE LA MRC**



**Adopté lors de la séance ordinaire
du conseil de la MRC du Rocher-Percé
tenue le 13 mars 2024**

Résolution numéro 24-03-046-O

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 357-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE
1 686 700 \$ ET L'AFFECTATION DE LA SOMME DE 1 686 700 \$ DU SOLDE
DISPONIBLE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 325-2020 POUR FINANCER
DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET MISE AUX NORMES
DE L'ÉDIFICE ADMINISTRATIF DE LA MRC**

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Le conseil de la MRC est, par le présent règlement, autorisé à dépenser la somme de 1 686 700 \$ afin de réaliser des travaux de rénovation et mise aux normes de l'édifice administratif de la MRC tel que décrit à l'estimation des coûts préparée par la firme Kwatroe en septembre 2023 et la MRC du Rocher-Percé en date du 9 février 2024. Les estimations sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante sous les annexes A et B.

ARTICLE 3

Afin de financer la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser le solde disponible du règlement suivant pour une somme de 1 686 700 \$.

Règlement	Montant
325-2020	1 686 700 \$

Le remboursement du solde disponible se fera conformément au tableau d'échéance du règlement dont on approprie les soldes. La taxe spéciale imposée (ou la compensation exigée) par le règlement mentionné plus haut et dont on utilise le solde disponible est réduite d'autant.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard du financement du solde disponible énuméré à l'article 3 du présent règlement, une quote-part annuelle sera répartie entre les municipalités locales du territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) du Rocher-Percé selon les modalités suivantes : 50 % en proportion de leur richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale et 50 % en proportion de leur population respective au sens de l'article 29 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, et ce, conformément au tableau d'échéance du règlement dont on utilise le solde disponible.

ARTICLE 6

Le conseil de la MRC affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ANNEXE A

Concept	Description	Item	Qté	Prix unitaire	Total
#2	Systèmes VAV avec boite de fin de course avec serpentins terminaux et chauffage périphérique électrique. Installé sur les deux étages.	Réaménagement salle mécanique	1	5 000.00 \$	5 000.00 \$
		Démantèlement chauffage	1	35 000.00 \$	35 000.00 \$
		Unité en toiture	2	40 000.00 \$	80 000.00 \$
		Réseau de ventilation <300MM	250	350.00 \$	87 500.00 \$
		Réseau de ventilation >300MM	100	500.00 \$	50 000.00 \$
		Diffuseur	50	250.00 \$	12 500.00 \$
		Humidificateur	2	10 000.00 \$	20 000.00 \$



K23-092
MRC Rocher-Percé

Page 14

	BFC	50	2 000.00 \$	100 000.00 \$
	Électricité	2	5 000.00 \$	10 000.00 \$
	Électricité plinthe	70	2 500.00 \$	175 000.00 \$
	Électricité plinthe serpentin	50	500.00 \$	25 000.00 \$
	Plomberie	2	1 200.00 \$	2 400.00 \$
	Régulation	1	100 000.00 \$	100 000.00 \$
	Isolation	1	60 000.00 \$	60 000.00 \$
				762 400.00 \$

Contingence	20%	152 480.00 \$
Profit ADM. Sous-traitant	15%	137 232.00 \$
Profit ADM. Général	20%	210 422.40 \$
		1 262 534.40 \$

ANNEXE B

**TRAVAUX DE RÉNOVATION ET MISE AUX NORMES
DE L'ÉDIFICE ADMINISTRATIF DE LA MRC**

ÉLÉMENTS	COÛTS PRÉVUS
<u>Coûts directs</u>	
Ventilation et chauffage	1 110 054 \$
Salles de bain	300 000 \$
Total des coûts directs (A)	1 410 054 \$
<u>Frais Incidents</u>	
Honoraires professionnels – Architecte, ingénieur	44 000 \$
Contingence (10 %)	141 005 \$
Taxes nettes	79 554 \$
Frais de financement	12 087 \$
Frais incidents incluant taxes nettes applicables (B)	276 646 \$
TOTAL (A+B)	1 686 700 \$



Christine Hautcoeur

Le 9 février 2024